

COMPRENDRE MA FACTURE D'EAU



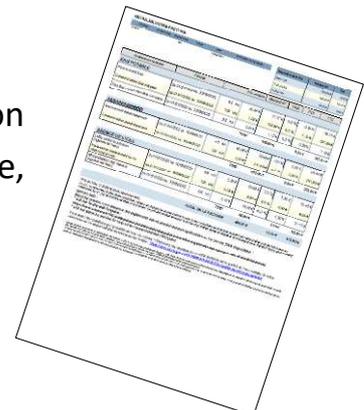
Recto de ma facture

Une **présentation simplifiée**, avec le montant total dû pour la part eau potable, la part assainissement et la part Agence de l'Eau.



Verso de ma facture

Une **présentation détaillée** des parts abonnement, location compteur et consommations pour l'eau potable, l'assainissement et l'Agence de l'Eau.



Recto de ma facture

Une présentation simplifiée



AS_730_PHA001

Communauté d'Agglomération ARLYSERE

L'Arpège – 2 avenue des Chasseurs Alpins
BP 20109 – 73207 Albertville Cedex
Tél secrétariat: 04.79.37.14.34 - Fax: 04 79 10 01 81
E-Mail: eau.assainissement@arlysere.fr
N° TVA: FR3K20006899700150
Ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

TRESORERIE D'ALBERTVILLE
148 RUE JB MATHIAS CS 60139
73208 ALBERTVILLE CEDEX

En cas d'urgence, astreinte (fuite, manque d'eau...) pour l'alimentation en eau, composez le 09.77.40.11.34 pour l'assainissement, composez le 06.73.85.94.00

Monsieur TEST
adresse domicile
CP-VILLE DOMICILE

Référence facture : 2022-0343-000
du : 01/08/2022
Accès à votre espace Abonné Privé : arlysere.phaseo.fr
identifiant : 1234
mot de passe : 1234567

Adresse compteur

adresse compteur
CP-VILLE COMPTEUR



EN CAS DE DEMENAGEMENT, PENSEZ A RESILIER VOTRE CONTRAT D'EAU AUPRES D'ARLYSERE. EN L'ABSENCE DE RESILIATION, LE CONTRAT RESTE ACTIF ET LES FACTURES SERONT DUES.

* L'adresse de mon domicile (payeur)

* L'adresse de mon compteur d'eau (n° cpteur au verso)

* Mes références abonné

Consommation 120 m3

Présentation simplifiée de votre facture (détail au verso)

	Montant TTC
EAU POTABLE	157,92 €
ASSAINISSEMENT	252,08 €
AGENCE DE L'EAU	62,90 €
TOTAL	472,90 €

A payer au plus tard le 01/09/2022

- * Par prélèvement à échéance. Renseignez-vous à nos bureaux.
- * Par TIP en envoyant le coupon ci-dessous dans l'enveloppe jointe (fournir un RIB pour le premier paiement)
- * Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC accompagné du coupon ci-dessous dans l'enveloppe jointe
- * Sur votre espace abonné par CB (jusqu'à la date de l'échéance de la facture)
- * En espèces (dans la limite de 300 €) chez votre buraliste ou votre commerçant partenaire.

Lire les commentaires de proximité agréés - Retrouvez l'adresse des commerçants agréés au paiement des factures publiques sur www.mairie.gouv.fr/portals/paiement-de-proximite

* Ma consommation en m3

* le prix total
* synthèse des parts :
eau
assainissement
agence eau

Decouper à conserver

Communauté d'Agglomération Arlysère

Facturation de l'eau et de l'assainissement

Montant en euros : 472,90 €

###

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : un mandat de formulaire de mandat, vous adressez le chèque à envoyer aux instructions à votre banque pour débloquer votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans le convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à l'échéance, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

SANS CONTRAT ARLYSERE
22 AU SAINTE THERESE
11EME ETAGE
73200 ALBERTVILLE

TIP SEPA
Référence unique de mandat: TIPSEPA0730051200000202203430696122
ICS: FR75ZZZ546322
Référence 2022034306961 Montant : 472,90 euros
Créancier: Arlysère

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES
94974 CRETEIL CEDEX 9

12000 0221 CONTRAT
94113300C 7703002022 3069610 054903 47

* les éléments du paiement (paiement en ligne PayFip/ bureau tabac/TIP/chèque/)

Verso de ma facture

Une présentation détaillée des tarifs des périodes et des consommations

DETAIL DE VOTRE FACTURE

Compteur	Ancien Index	Nouvel Index	Conso	Date	Information sur le relevé	Répartition de la TVA	Montant HT	Taux	TVA	TTC
E03KA		804				Sans TVA	252,08 €		0,00 €	0,00 €
						TVA à 5,5%	189,29 €		10,41 €	10,41 €
						TVA à 10%	19,20 €		1,92 €	1,92 €

Redevance facturée	Période	Prix unitaire	Montant HT	Taux	TVA	TTC
EAU POTABLE						
Abonnement Eau	du 01/01/2022 au 30/06/2022	0,5 An 35,54 €	17,77 €	5,5 %	0,98 €	18,75 €
Consommation Eau Arlysière	du 01/01/2022 au 30/06/2022	120 m3 1,09 €	130,80 €	5,5 %	7,19 €	137,99 €
Part fixe - selon diamètre compteur	du 01/01/2022 au 30/06/2022	0,5 An 2,24 €	1,12 €	5,5 %	0,06 €	1,18 €
Total			149,69 €		8,23 €	157,92 €

Redevance facturée	Période	Prix unitaire	Montant HT	Taux	TVA	TTC
ASSAINISSEMENT						
Abonnement assainissement	du 01/01/2022 au 30/06/2022	0,5 An 40,95 €	20,48 €	0,0 %	0,00 €	20,48 €
Consommation assainissement	du 01/01/2022 au 30/06/2022	120 m3 1,93 €	231,60 €	0,0 %	0,00 €	231,60 €
Total			252,08 €		0,00 €	252,08 €

Redevance facturée	Période	Prix unitaire	Montant HT	Taux	TVA	TTC
AGENCE DE L'EAU						
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	du 01/01/2022 au 30/06/2022	120 m3 0,29 €	34,80 €	5,5 %	1,85 €	36,65 €
Redevance prélèvement sur la ressource en eau	du 01/01/2022 au 30/06/2022	120 m3 0,05 €	6,00 €	5,5 %	0,33 €	6,33 €
Modernisation des réseaux (agence de l'eau)	du 01/01/2022 au 30/06/2022	120 m3 0,16 €	19,20 €	10,0 %	1,92 €	21,12 €
Total			58,80 €		4,10 €	62,90 €

TOTAL DE LA FACTURE			460,57 €		12,33 €	472,90 €
----------------------------	--	--	----------	--	---------	----------

Prix au litre: 0.0036 € (hors abonnement)

Le prix du litre d'eau toutes taxes comprises, obtenu en divisant le montant global toutes taxes comprises de la facture auquel il est retranché le coût de l'abonnement mentionné au 1°, par le nombre de litres consommés. Ce prix est indiqué en euros suivi de cinq chiffres après la virgule et accompagné de la mention "(hors abonnement)".

IMPORTANT :

Merci de prendre connaissance des règlements eau et assainissement applicables au 1er janvier 2020 disponibles :

* soit sur le site web Arlysière :

<https://www.arlysiere.fr/100-pratique/eau-assainissement/assainissement/les-reglements-des-services-eau-et-assainissement/>

* soit sur place au service de l'eau et de l'assainissement d'Arlysière

Vous avez des questions sur la qualité de l'eau du robinet ? Retrouvez les résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable de votre commune sur le rapport affiché en mairie ou sur le site : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/la-qualite-de-votre-eau-potable>

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.253 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n° 1362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits de collectivités et établissements publics et locaux.

VOIES DE RECOURS: Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

* Mon numéro de compteur

* Mon index et ma consommation en m3,

* Le détail pour la part eau potable (abonnement/consommation/ location compteur)

* Le détail pour la part assainissement (abonnement/consommation)

* Le détail pour la part Agence de l'Eau (redevances pollution/modernisation réseau/prélèvement sur la ressource)

* Autres renseignements

MODALITÉS DE FACTURATION

Combien de facture par an ?

l'Agglomération établit pour tous ses abonnés deux factures par an :

FACTURE 1 - Une facture d'estimation (1/2 abonnement + consommation en m3)

FACTURE 2 - Une facture sur relève réelle (1/2 abonnement + consommation en m3)



Quelle périodicité ?

Les parts fixes (abonnement/location compteur) sont facturées en règle générale sur la base de l'année civile, selon les tarifs votés en Conseil d'Agglomération. Pour certains secteurs, la période peut être décalée, respectant néanmoins des périodes de 6 mois.

Les consommations sont liées aux périodes de relève, indépendamment de l'année civile. Les dates prises en compte sont donc variables.

FACTURE 1 : 6 mois d'abonnement (soit 0.5) + estimation de consommation

FACTURE 2 : 6 mois d'abonnement (soit 0.5) + une relève réelle de l'index du compteur pour la consommation en m3

Ainsi, chaque année, l'utilisateur est facturé du montant correspondant à un abonnement annuel.

Exemples :	du 01/01 au 30/06 → 0.5 abonnement	→ Soit 1 abonnement pour l'année
	du 30/06 au 01/01 → 0.5 abonnement	
	du 30/10 au 30/04 → 0.5 abonnement	→ Soit 1 abonnement pour l'année
	du 30/04 au 30/10 → 0.5 abonnement	

A quel moment mon compteur est-il réellement relevé ?



Le **calendrier de relève des compteurs** doit prendre en compte les 39 communes de l'Agglomération. Il n'est pas possible de faire une relève à la même date sur la totalité de notre territoire. Par conséquent les relèves se succèdent tout au long de l'année dans les communes, indépendamment de l'année civile.

La consommation indiquée sur votre facture correspond à l'index du compteur relevé par nos agents ou à une estimation (comme expliqué ci-dessus). Cette consommation est répartie au prorata sur la période de facturation définie pour votre commune.

NOTA BENE, quelle que soit la période, c'est l'index de consommation qui est pris en compte pour la facturation.



Qu'est ce que je paie sur ma facture d'eau ?

Ouvrir son robinet à un coût ! Le service de l'eau assure les opérations de captage, de traitement, de stockage, de contrôle et de distribution de l'eau. D'un territoire à l'autre, le prix de l'eau peut varier car il tient compte d'un contexte local (qualité de la ressources, nombre d'usagers desservis, complexité et longueur des réseaux, investissements réalisés).

Trois rubriques distinctes doivent apparaître sur votre facture d'eau, conformément à l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées :

- 1- La distribution de l'eau
- 2- La collecte et le traitement des eaux usées
- 3- Les organismes publics

Redevances EAU POTABLE :

il s'agit là des redevances qui alimentent le budget de l'eau potable. Le budget de l'eau potable doit s'équilibrer avec les seules recettes du service sur le principe de « l'eau paie l'eau », avec une partie fixe et une partie liée à la consommation d'eau :

- Un abonnement à l'eau potable (partie fixe)
- Une location du compteur (partie fixe) ou abonnement liée au compteur (partie fixe)
- Une consommation d'eau, dont le prix est fixé au m3 (part variable)
- Une TVA applicable à 5.5 %

EAU POTABLE							
Abonnement Eau	du 01/01/2022 au 30/08/2022	0,5 An	35,54 €	17,77 €	5,5 %	0,99 €	18,75 €
Consommation Eau Anlysère	du 01/01/2022 au 30/08/2022	120 m3	1,09 €	130,80 €	5,5 %	7,19 €	137,99 €
Part fixe - selon diamètre compteur	du 01/01/2022 au 30/08/2022	0,5 An	2,24 €	1,12 €	5,5 %	0,06 €	1,18 €
Total				149,69 €		8,23 €	157,92 €

Redevances ASSAINISSEMENT :

il s'agit là des redevances qui alimentent le budget de l'assainissement. Ce budget doit également s'équilibrer avec les seules recettes du service, avec une partie fixe et une partie liée au volume d'eau consommé :

- Un abonnement à l'assainissement (partie fixe)
- Une consommation assainissement, dont le prix est fixé au m3 d'eau consommé (part variable)

ASSAINISSEMENT							
Abonnement assainissement	du 01/01/2022 au 30/08/2022	0,5 An	40,86 €	20,48 €	0,0 %	0,00 €	20,48 €
Consommation assainissement	du 01/01/2022 au 30/08/2022	120 m3	1,93 €	231,80 €	0,0 %	0,00 €	231,80 €
Total				252,08 €		0,00 €	252,08 €

Redevances AGENCE DE L'EAU :

Les agences de l'eau sont des établissements publics du ministère de l'environnement dédiés à la préservation de l'eau. Elles perçoivent l'impôt sur l'eau payé par tous les usagers. Il y a six établissements en France. L'agglomération est rattachée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

L'assiette des redevance est lié volume d'eau facturé aux abonnés. Le tarif applicable est celui voté par l'Agence de l'eau, pour l'année de la facturation.

Trois redevances sont prélevées :

- La lutte contre la pollution
- La modernisation des réseaux, pour les usagers assujettis à l'assainissement
- La taxe sur la préservation de la ressource

AGENCE DE L'EAU							
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	du 01/01/2022 au 30/08/2022	120 m3	0,28 €	33,80 €	5,5 %	1,85 €	35,45 €
Redevance prélevement sur la ressource en eau	du 01/01/2022 au 30/08/2022	120 m3	0,05 €	6,00 €	5,5 %	0,33 €	6,33 €
Modernisation des réseaux (agence de l'eau)	du 01/01/2022 au 30/08/2022	120 m3	0,16 €	19,20 €	10,0 %	1,92 €	21,12 €
Total				59,08 €		4,10 €	62,90 €